



2023-146

**ARRETÉ INTERDICTION
TEMPORAIRE DE BAINNADE**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants et D.1332-14 et suivants ;

Vu les analyses réalisées le 31 juillet 2023, sur le site de la zone de baignade de Kervillen ;

Vu les résultats défavorables communiqués à la commune de La Trinité-sur-Mer le 1^{er} août 2023 ;

Considérant la pollution microbiologique observée sur la plage de Kervillen ;

Considérant les risques auxquels sont susceptibles d'être exposés les baigneurs, ainsi que les consommateurs de produits de la pêche à pied ;

Considérant que la qualité de l'eau de baignade et de la pêche à pied n'est pas assurée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison de la pollution microbiologique actuelle, la baignade ainsi que la pêche à pied sont strictement interdites sur la plage de Kervillen à compter du 1^{er} août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE DEUXIEME

La présente interdiction sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les lieux visés à l'article 1, à la mairie et sur le site Internet et application de la commune.

ARTICLE TROISIEME

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE QUATRIEME

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Carnac,
- M. le Responsable du suivi sanitaire des plages du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- Le service de police municipale,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 1^{er} Août 2023

Le Maire,
Yves NORMAND



:- 1 AOUT 2023

Affiché le _____